

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du mercredi 24 juin 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - Kayané BIANCO-ROATTA - Joël CANICAVE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Alexandre DORIOL - Arnaud DROUOT - Capucine EDOU - Olivia FORTIN - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Jean-Pascal GOURNES - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Pascaline LÉCORCHÉ - Arnaud MERCIER - Pascal MONTECOT - Serge PEROTTINO - Robin PRÉTOT - Hedi RAMDANE - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pierre HUGUET représenté par Arnaud DROUOT.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Maxime MARCHAND - Véronique MIQUELLY - Anne REYBAUD-DECROIX.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TEE-001-19407/26/BM

■ Approbation d'un protocole indemnitaire avec la société SPUR Environnement au titre de ses prestations de collecte et de traitement des déchets diffus spécifiques au sein des déchèteries du secteur d'Aix-en-Provence exécutées hors marché

168848

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille Provence a notifié à la société SPUR Environnement le 26/09/2019 le marché n°Z190378F00 de collecte et traitement des déchets diffus spécifiques (DDS) des déchèteries du Pays d'Aix. Ce marché a été utilisé par le territoire de Martigues par le biais de DAUM (demande d'utilisation de marché) Le marché a pris fin le 24/01/2024.

Depuis la fin du marché et au regard de la nécessaire continuité de ce service de collecte et traitement des DDS, la Métropole Aix-Marseille-Provence et la société SPUR Environnement se sont mises d'accord lors d'un échange de courriels en février 2024 aux fins qu'elle continue d'assurer ce service le temps de la notification d'un nouveau marché intervenue le 25/04/2024, soit pendant trois mois.

En conséquence, seule la procédure du protocole d'accord transactionnel répond à cet impératif, permet de formaliser cet accord sur la collecte et le traitement des DDS pour la période concernée du 25/01/2024 au 24/04/2024, et légitime la rémunération par la Métropole Aix-Marseille-Provence de l'ensemble des prestations réalisées par la société SPUR Environnement dans ce cadre dont le coût total s'élève à de 8 731,36 euros HT soit 9 402,51 euros TTC conformément aux factures des 29/02/2024 (n° R2410387), 29/03/2024 (n° R2410389) et 30/04/2024 (n° R2404712) établie au regard des prix définis au précédent marché n°Z190378F00.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite « NOTRe ») ;
- La délibération n° HN 006-19161/26/CM du Conseil de la Métropole du 16 avril 2026 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de recourir à la procédure du protocole indemnitaire au regard de la situation particulière d'une fin de marché et de l'obligation de maintenir la collecte et le traitement des DDS dans les déchèteries du secteur d'Aix-en-Provence ;

- Qu'il convient de rémunérer la société SPUR Environnement pour ses prestations réalisées du 25 janvier 2024 au 24 avril 2024.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le protocole d'accord indemnitaire, ci-annexé, pour un montant de 8 731,36 euros HT soit 9 402,51 euros TTC valant solde de tout compte pour ces prestations réalisées avec la société SPUR Environnement.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole et tout document y afférent.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe gestion et prévention des déchets de l'exercice 2026, en section de fonctionnement : chapitre 011, nature 6281, fonction 7211.

Ces crédits relèvent de la politique "service collectif", de la sous-politique "déchets" et du programme "prévention, réduction à la source et réemploi" et seront exécutés par le service gestionnaire "6DPDR".

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Vice-Présidente Déléguée,
Traitement et Valorisation des déchets, Ruralité

Anne REYBAUD-DECROIX